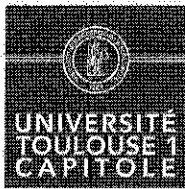


Licence 2 Droit

Annales

Année universitaire
2014/2015

Semestre 3



UT1 Montauban

Année universitaire 2014-2015
Première session
Semestre Impair
Session **DECEMBRE 2014**

LICENCES DROIT MONTAUBAN

Licence 1^{ère} Année Droit
Licence 2^{ème} Année Droit
Licence 3^{ème} Année Droit
SESSION 1 - Semestre Impair

CODES ET MATERIELS AUTORISES

LES CODES AUTORISES NE DOIVENT COMPORTER
AUCUNE ANNOTATION PERSONNELLE

LICENCE 1^{ère} Année DROIT

* **COMPTABILITE ET GESTION** : le plan comptable et la machine à calculer recommandée par l'administration sont autorisés.

* **INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC** : La Constitution du 04 Octobre 1958 est autorisé (édition DALLOZ).

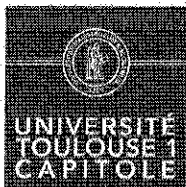
LICENCE 3^{ème} Année DROIT

* **DROIT CIVIL DES BIENS** : CODE CIVIL autorisé.

* **DROIT DU TRAVAIL** : CODE DU TRAVAIL autorisé.

* **DROIT DES SOCIETES** : CODE DES SOCIETES autorisé.

* **DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS** : CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES autorisé.



UT1 Montauban

Année universitaire 2014-2015
Première session
Semestre Impair
Session DECEMBRE 2014

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS

LUNDI 08 DECEMBRE 2014
08H30 – 10H00

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

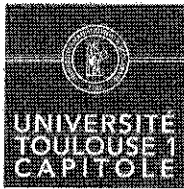
Traitez les deux sujets suivants :

Sujet 1 : Est-il possible pour le Conseil d'Etat, saisi en cassation, de statuer sur le fond du litige

(Note sur 7).

Sujet 2 : Quelles sont les conditions et les conséquences de la mise en œuvre de la théorie des circonstances exceptionnelles ? seraient-elles susceptibles de dispenser l'action de l'administration du contrôle juridictionnel ?

(Note sur 13).



UT1 Montauban

Année universitaire 2014-2015
Première session
Semestre Impair
Session DECEMBRE 2014

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT DES AFFAIRES

VENDREDI 12 DECEMBRE 2014
8H30 – 10H

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Le bonheur est dans le pré

Lolo Bigoudi apparaît ce matin, méconnaissable ! C'est bien simple, vous avez eu du mal à la reconnaître, avec son nouveau « look » sans artifice façon « Petite maison dans la prairie », longue jupe à fleurs, chaussures épaisses, pull informe, foulard noué dans les cheveux, etc. Que lui est-il donc arrivé ?

Lolo n'attendait que cette question pour s'installer confortablement face à vous et vous narrer ses dernières aventures. Pour résumer, il semblerait qu'elle ait définitivement abandonné ses rêves de comédienne à succès. Cloîtrée chez elle en attendant des propositions cinématographiques qui ne venaient pas, elle s'abrutissait devant la télévision lorsqu'elle eut une révélation, vous dit-elle. Tombant un soir, par hasard, sur l'émission culte « L'amour est dans le pré », elle fut immédiatement fascinée par l'environnement rural et comprit immédiatement que là était la vraie vie, SA vie, à la campagne !

« Vous me connaissez, j'agis d'abord et je réfléchis après. Je suis immédiatement partie à l'aventure, sillonnant les départementales pour trouver une ferme, ...(+ éventuellement l'agriculteur qui va avec), confiante en ma bonne étoile. Faute du second, j'ai au moins trouvé le lieu magique, pas loin d'ici dans le Tarn, où je suis installée depuis 8 mois. Et croyez-moi, je n'en repartirais pour rien au monde, foi de Lolo ! ».

Notre impétueuse cliente nous raconte donc qu'elle a pris possession de son nouveau domaine, une ferme abandonnée pleine de possibilités qu'elle avait bien l'intention d'exploiter. « Car dans l'adversité, il faut savoir s'adapter, comme le répétait ma grand-mère. Et c'est fou ce que l'air de la campagne m'inspire ! », vous dit-elle d'un air ravi. Elle a commencé par cultiver un petit lopin de terre qui lui procure déjà quelques légumes, juste de quoi satisfaire ses besoins personnels. Puis elle a acheté des poules dont elle vendait les œufs au marché du village. Mais son étal était un peu maigre, comparé à ceux de ses voisins. Ses clients lui demandaient des volailles, mais vous connaissez Lolo, sentimentale comme pas deux : comment aurait-elle pu tuer une seule de ses bêtes, qu'elle appelait toutes par leurs

prénoms (Angie, Brad, Monica, etc.) et auxquelles elle s'était très vite attachée ? Elle s'est donc fournie en poules, canards et poulets dans les fermes alentour pour les revendre avec ses œufs, mais comme ses fournisseurs « la voyaient venir », vous dit-elle, elle achète maintenant sa marchandise au supermarché le plus proche. Une fois qu'elle a ôté l'emballage, personne ne voit la différence et c'est bien moins cher, évidemment. « Mais ce n'est pas tout, ajoutez-t-elle en vous adressant un clin d'œil complice : j'ai eu l'idée géniale de poser sur mon étal l'indication (fausse bien sûr) « élevage biologique ». Mes clients se bousculent pour acheter ma marchandise et je peux vendre plus cher, mes voisins en sont verts de jalousie ! ».

Ce succès bien mérité, continue Lolo, n'a été que la première étape de sa nouvelle vie à la campagne. Est-ce l'air pur, le chant du coq ou les pâturages alentour ? Le fait est qu'elle fourmille d'idées, les unes plus ingénieuses que les autres (toujours selon elle).

Vous ne le savez peut-être pas mais la grand-mère de Lolo, Mamie Esther (précisément celle dont nous parlions plus haut) tenait une boutique d'épicerie fine et traiteur à Paris, sa vente « star » étant son fameux gâteau au fromage dont elle a transmis la recette à sa petite-fille sur son lit de mort (en lui faisant jurer le secret). Lolo, donc, confectionne puis revend ces gâteaux (rebaptisés « cheese-cakes » pour faire plus « branché ») au marché, mais comme Mamie Esther, elle ne les « tient pas » : elle a commencé à en faire 5, puis 10, puis 15, ...il en aurait fallu 30 pour satisfaire la demande. C'est alors qu'elle a eu une nouvelle idée de génie (comme le sont TOUTES ses idées) : pourquoi ne créerait-elle pas une table d'hôtes/salon de thé à la ferme ? Aussitôt dit aussitôt fait ! Lolo a vite trouvé 2 ou 3 jeunes filles au village, ravies de se former auprès d'elle ; elle en a d'ailleurs profité pour allonger sa carte de spécialités : au cheese-cake fétiche de mamie Esther s'ajoutent maintenant de nombreux gâteaux et excellents « plats du jour » (A vrai dire, elle ne regardait pas que « L'amour est dans le pré » à la télévision, mais aussi « Top chef » et « Le meilleur pâtissier »).

Aujourd'hui, Lolo est ravie : elle affiche toujours « complet », si bien qu'elle pense ouvrir des chambres pour les hôtes de passage, et pourquoi pas des gîtes ruraux ? Elle ne sait pas encore, c'est à étudier. Ses affaires marchent si bien qu'elle n'a plus le temps de cultiver ses champs ni de s'occuper de ses bêtes. Elle a récemment embauché 2 ouvriers saisonniers pour l'aider dans ses multiples tâches. « C'est le revers de la médaille, mais que voulez-vous, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs ! », vous dit-elle en éclatant de rire, toute fière de sa métaphore culinaire.

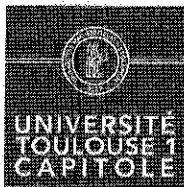
Chaque jour, elle se rend au supermarché pour acheter ses matières premières : volailles, viandes, poissons, laitages et même légumes, puisque l'exploitation ne donne pas suffisamment. Et comme ses clients n'ont pas besoin de le savoir, elle use d'un subterfuge infailible, déjà testé au marché, qui consiste à leur laisser croire que « Chez Lolo », on ne déguste que des denrées de qualité supérieure (« produits bio », « veau nourri sous la mère », « poissons de mes étangs », « sans engrais » et ainsi de suite) issues exclusivement de la ferme. « L'essentiel c'est que les clients y croient, vous dit-elle ; quant à moi, je suis ravie, car je fais de très gros bénéfices ! ».

Lolo a donc trouvé le bonheur dans son pré, ...à quelques « détails » près, vous dit-elle. En premier lieu, elle a reçu une lettre de l'Administration fiscale lui demandant de préciser sa situation aux fins de régularisation. C'est que, vous apprend l'incorrigible Lolo, elle n'a procédé à aucune déclaration, ou inscription, ou immatriculation de quelque sorte que ce soit.

« J'ai voulu être agricultrice pour échapper à ces formalités administratives assommantes, et il faudrait que ça continue ? Et puis quoi encore ? », ajoute-t-elle d'un air désinvolte. Par ailleurs, elle aurait besoin d'un prêt bancaire, notamment pour financer les travaux concernant les chambres d'hôtes et/ou les gîtes, du matériel de cuisine (fourneaux, robots, etc.) et peut-

être aussi, tant qu'elle y est, du matériel agricole (tracteur, motoculteur, etc.). Mais le banquier lui a demandé des détails concernant son activité, en particulier sa comptabilité - « quelle comptabilité ? » lui a répondu Lolo d'un air stupéfait -. Il lui a aussi parlé de « fournir caution » pour son prêt, ce que notre star ne comprend pas davantage. Les certitudes de Lolo en ont été ébranlées, et elle vous demande votre avis détaillé.

Que lui répondez vous ?



UT1 Montauban

Année universitaire 2014-2015
Première session
Semestre Impair
Session DECEMBRE 2014

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT CIVIL

JEUDI 11 DECEMBRE 2014
14H – 15H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Veillez résoudre le cas pratique suivant et répondre aux questions suivantes

I/ Cas pratique :

Mr et Mme X, propriétaires d'une galerie d'art à Paris, sont des amateurs d'art passionnés par l'œuvre de Toulouse-Lautrec, célèbre artiste du XIX, originaire de la région albigeoise. Arrivés à l'âge de la retraite, ils ont décidé de vendre leur galerie et de quitter la région parisienne pour s'installer dans la région d'origine de leur peintre préféré et profiter du calme de cette région, loin des trépidations parisiennes.

Après de longues recherches, ils ont repéré une annonce de vente d'une maison dans cette région dans un journal local, et pris contact avec le vendeur albigeois (représenté par un agent immobilier) qui leur a fait visiter la maison le 1^{er} février 2013. Persuadés qu'ils avaient trouvé la maison de leurs rêves et qu'ils avaient enfin identifié la maison dans laquelle Toulouse-Lautrec avait passé les dernières années de sa vie, M et Mme X ont décidé d'acheter cette maison, sans jamais avoir évoqué l'objet de leurs recherches à leur vendeur. M et Mme X étaient d'autant plus satisfaits de leur décision d'achat que cette maison, pourvue d'un grand jardin et éloignée de toute source d'agitation urbaine, leur semblait présenter toutes les qualités de calme et de tranquillité qu'ils recherchaient, en dépit de quelques rumeurs contraires dont ils avaient entendu parler lors de leurs recherches. Après conclusion du contrat de vente en juillet 2013, M et Mme X sont entrés dans les lieux le 1^{er} aout 2013.

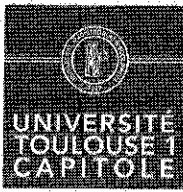
Aujourd'hui, M et Mme X viennent vous voir et vous font part de leur grande désillusion. Toujours passionnés par la vie et l'œuvre de Toulouse-Lautrec, ils viennent d'apprendre, dans une biographie récente, que si Toulouse-Lautrec est bien né à Albi, il est décédé, en réalité, au château Malromé, situé en Gironde. En outre, ils viennent d'apprendre par l'un de leurs voisins, membre du conseil municipal, que le projet d'ouverture d'une voie rapide Albi-Toulouse, en discussion depuis longtemps, est sur le point d'aboutir et que le tracé de cette autoroute va passer à moins de 10kms des limites de leur propriété, avec toutes les nuisances sonores que cela risque de générer.

M et Mme X vous interrogent. Ils souhaiteraient remettre en cause la vente.

Le peuvent-ils ? Sur quels fondements et avec quelles conséquences juridiques ? Entre autres questions qui les préoccupent, seraient-ils tenus d'indemniser l'ancien propriétaire de leur occupation de la maison depuis l'entrée dans les lieux ?

2/ Contrôle de connaissances

- 1) La promesse unilatérale de vente : définition et sanctions encourues en cas de violation
- 2) Qu'est ce qu'une obligation de moyen ? de résultat ? Enjeux de la distinction ?



UTI Montauban

Année universitaire 2014-2015
Première session
Semestre Impair
Session DECEMBRE 2014

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

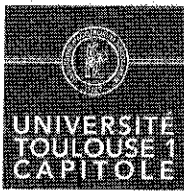
DROIT DES FINANCES PUBLIQUES

JEUDI 11 DECEMBRE 2014
08H30 – 10H00

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Répondez de façon argumentée aux questions suivantes :

- 1°) La loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.
- 2°) Le principe de l'unité budgétaire.
- 3°) Les pouvoirs budgétaires du Parlement.



UT1 Montauban

Année universitaire 2014-2015
Première session
Semestre Impair
Session DECEMBRE 2014

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT PENAL

LUNDI 08 DECEMBRE 2014
14H – 15H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Traitez les deux sujets suivants :

I) Définissez la contrainte

II) Résoudre le Cas pratique :

M. Ducouroux, PDG de la société Ducouroux (président directeur général), ne supporte plus le succès de l'un de ses concurrents, M. Duffort qui attire chaque jour de nouveaux clients, tandis que la société Ducouroux subit de graves difficultés financières.

M. Ducouroux demande à l'un de ses employés, Gustave, de s'introduire dans les locaux professionnels de M. Duffort et de détruire tout le matériel informatique, les documents et archives qu'il y trouvera. Il lui promet une belle récompense financière s'il s'exécute.

Il lui précise qu'il est préférable de n'intervenir qu'après 20h30, une fois que la totalité du personnel est partie.

A la date prévue, à 20h45, Gustave arrive cagoulé et armé de sa batte de base-ball. Il force la serrure du local à l'aide d'un pied de biche et commence à taper sur une imprimante, dans le bureau de M. Duffort.

Cependant, avant même qu'il ait pu détruire le matériel, Mme Martin, la femme de ménage, entre dans le bureau. Surprise, elle pousse un hurlement.

Repéré, Gustave est obligé de renoncer à la destruction envisagée et pris de panique il se met à frapper violemment Mme Martin à la tête pour la faire taire. Mais tout le voisinage ayant été alerté par les cris, Gustave doit prendre la fuite.

Mme Martin étant décédée des suites de ses blessures, Gustave est poursuivi pour homicide volontaire et pour tentative de destruction et de dégradation de biens, tentative de délit réprimée par l'article 322-4 du code pénal.

Vous préciserez en premier lieu les règles régissant les conditions et la répression de la tentative en indiquant si elle est constituée en l'espèce.

Vous indiquerez en second lieu si la responsabilité pénale de M. Ducouroux et/ou de la société Ducouroux peuvent être engagées en apportant toute précision utile sur les conditions et les effets.